

**2 FRANCE MARINE**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 745.322 €  
Siège social : 61, route de la Chapelle de Rouse  
64290 GAN  
R.C.S. PAU 499 466 282

---

**DECISIONS DU PRESIDENT DU 31 DECEMBRE 2010**

Le 31 décembre 2010, à 11 heures, à GAN,

**Monsieur Gilles de FRANCE** demeurant 61, route de la Chapelle de Rouse à GAN (64920)  
Président de la Société par actions simplifiée « 2 FRANCE MARINE »

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 419 678 euros décidée par le Président selon procès-verbal en date du 28 décembre 2010 à 17 heures.

Le Président expose ce qui suit :

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 décembre 2010 à 11 heures a décidé une augmentation du capital social dans la limite d'un plafond maximum de 420 000 euros, et a délégué au Président toutes compétences pour décider d'une ou plusieurs augmentations du capital social.

Par décision en date du 28 décembre 2010 à 17 heures, le Président a décidé de procéder à une augmentation de capital de 419 678 euros pour le porter à 1 165 000 euros par l'émission de 419 678 actions nouvelles de 1 euro, dont 351 000 actions assorties d'une prime d'émission de 39 000 euros, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devaient être libérées en totalité lors de la souscription. La souscription des 419 678 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires qui pouvaient souscrire à titre irréductible. Les actionnaires pouvaient également souscrire à titre réductible.

L'Assemblée susvisée a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles « *Apports* » et « *Capital social* » des statuts.

2. Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus.
3. Les souscriptions ont été libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société à concurrence de 458 678 euros, dont 39 000 euros de primes d'émission.
4. Les libérations d'actions par compensation ont été constatées par un Certificat du 31 décembre 2010 délivré par le Commissaire aux comptes de la Société au vu de l'arrêté de créances établi par le Président le 31 décembre 2010. Les Certificats susvisés sont annexés aux présentes.

Puis le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.



Le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 419 678 euros décidée par le Président sur délégation de compétences de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2010,
- Le Président décide, en conséquence, sur autorisation de l'Assemblée, de modifier, comme suit l'article 6 « APPORTS » et l'article 7 « Capital social » des statuts :

## ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la société, l'associé unique a fait des apports en numéraire pour un montant de 37 000 € dans les proportions suivantes :

- **Monsieur Gilles de France**, au moyen de biens propres 37 000 euros

Cette somme de 37 000 €, correspond à 37 000 actions de 1 € de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds établi en date du 31 juillet 2007 par la Banque CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE.

Par décision de l'Actionnaire Unique en date du 12 décembre 2007, le capital social a été augmenté d'un montant de 351 000 € de nominal pour le porter à 388 000 €, correspondant à 388 000 actions de 1 € de valeur nominale par action.

Par décision collective des Actionnaires en date du 20 mai 2008 et par décision du Président en date du 20 juin 2008, le capital social a été augmenté d'un montant de 357 322 € de nominal pour le porter à 745 322 €, correspondant à 745 322 actions de 1 € de valeur nominale par action.

Par décision collective des actionnaires en date du 28 décembre 2010 et par décision du Président en date des 28 décembre 2010 à 17 heures, 31 décembre 2010 à 09 heures et 31 décembre 2010 à 11 heures, le capital social a été augmenté d'un montant de 419 678 €, correspondant à 419 678 actions de 1 € de valeur nominale par action.

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 165 000 €.

Il est divisé en 1 165 000 actions de même catégorie de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.



Le Président  
**Gilles de FRANCE**

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES PAU-SUD**

Le 31/01/2011 Bureau n°2011/148 Case n°10

Ext. 778

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

